



La CGT FP de la DiSI Paris-Champagne informe

9 mai 2012

NOTATION : QUE FAIRE ?

Il reste quelques jours pour faire appel de sa notation, et éventuellement du compte-rendu d'entretien d'évaluation. La notation statutaire est une disposition essentielle du Statut des Fonctionnaires, largement menacée : nous y reviendrons.

Que faut-il faire lorsque le résultat que l'on attendait n'est pas au rendez-vous, ou tout simplement que l'on ne comprend pas avec précision le sens exact de la notation (appréciation générale et note chiffrée, et/ou compte-rendu d'entretien d'évaluation) ?

Et bien tout simplement contacter les permanences de la CGT-FP qui se déroulent tous les jours jusqu'au vendredi 18 mai inclus selon des horaires affichés par résidence ou sur rendez-vous, dans le local syndical de la CGT-FP.

Nous conseillerons les collègues sur ce qu'il faut en penser, en vue d'un éventuel recours devant la CAP locale d'appel de notation.

Nous attirons à nouveau l'attention des collègues sur l'importance primordiale d'une notation correcte sur les points suivants :

1. C'est la possibilité d'accéder plus vite à l'échelon supérieur avec le gain financier conséquent.
2. C'est aussi la possibilité de muter plus facilement, et d'accéder plus vite à la catégorie supérieure.
3. C'est enfin la possibilité d'anticiper un départ à la retraite à 60 ans ou plus, pour les collègues qui n'auraient pas atteint l'échelon terminal avant au moins l'âge légal minimum.

Les collègues trouveront au verso les raisons principales d'un recours en appel de notation, qui sera défendu dans un 1^{er} temps par vos représentants CGT FP de la DiSI PC en CAP locales.

N'HESITEZ PAS UN INSTANT POUR FAIRE EXAMINER PAR VOS REPRESENTANTS CGT-FP TOUS LES ELEMENTS DE LA NOTATION LORS DES PERMANENCES SUR LES SITES OU EN CONTACTANT UN MILITANT DE VOTRE CONNAISSANCE

Les éléments de la notation

La notation comprend deux éléments :

- **une note chiffrée** qui détermine le rythme d'avancement à l'échelon supérieur.
- **Une appréciation générale** scindée en 4 critères :
 - les connaissances professionnelles,
 - les compétences personnelles,
 - l'implication professionnelle,
 - le sens du service public.

Cette appréciation est en rapport avec l'évaluation. La notation doit refléter objectivement la manière de servir de l'agent.

Notation : délai d'appel

Extrait du guide 2012 (page 12)

« Le délai général prévu pour exercer un recours contre une décision administrative est de deux mois (délai confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2007). »

« A l'issue d'un groupe de travail du 14 novembre 2011, (...) le délai de 30 jours à compter de la remise de la fiche de notation pour déposer une demande en révision de la notation en CAPL (ou CAPN) a été instauré à titre pratique. »

Lors d'une entrevue avec le Directeur de la DiSI PC, la CGT FP a demandé et obtenu que le délai de recours soit porté au plus tard au 18 mai 2012.

QUESTIONS REPONSES POUR SAVOIR S'IL FAUT FAIRE APPEL

Les collègues trouveront ci-dessous les principales questions qu'il faut se poser pour savoir si un recours doit être établi. Il va de soi que plusieurs raisons peuvent se combiner...

MA SITUATION	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Je n'obtiens aucune progression de la note chiffrée pour la deuxième année consécutive...	Le chef de service m'avait laissé entendre que j'obtiendrais une progression cette année : faire appel .	Le chef de service ne m'avait rien laissé entendre : faire appel .
J'ai obtenu l'année passée un 0,06, ou rien, ou un 0,02 cette année. Je souhaite postuler à la liste d'aptitude...	Si aucune progression, faire appel sur la note pour une progression de 0,06 .	Si progression de 0,02, faire appel sur la note pour une progression de 0,06 .
J'ai obtenu l'année passée un 0,06, et rien ou un 0,02 cette année. Je ne souhaite pas postuler à la liste d'aptitude...	Si aucune progression, faire appel sur la note au minimum pour une progression de 0,02, voire de 0,06 .	Si progression de 0,02, à voir...
J'ai une excellente appréciation générale, et aucune progression de la note...	L'appréciation est confortée par le contenu mentionné sur le compte-rendu de l'entretien d'évaluation : faire appel sur la note .	L'appréciation n'est pas confortée par le compte-rendu de l'entretien d'évaluation : faire appel sur la note, et le compte-rendu de l'entretien d'évaluation
J'ai une excellente appréciation générale, et une progression de la note de 0,02...	L'appréciation est confortée par le contenu mentionné sur le compte-rendu de l'entretien d'évaluation : faire appel sur la note une progression de 0,06 .	L'appréciation n'est pas confortée par le compte-rendu de l'entretien d'évaluation : faire appel sur le compte-rendu de l'entretien d'évaluation. Sur la note, à voir...
J'ai une appréciation très moyenne et une progression de la note de 0,02 ou de 0,06...	L'appréciation est contredite par le contenu mentionné sur le compte-rendu de l'entretien d'évaluation : faire appel sur l'appréciation .	L'appréciation est confortée par le compte-rendu de l'entretien d'évaluation : faire appel sur l'appréciation et sur le compte-rendu de l'entretien d'évaluation .
Mes appréciations sont très laconiques. Que dois-je en penser ?	L'appréciation générale est rédigée sur la base des 4 critères suivants : — les connaissances professionnelles, — les compétences personnelles, — l'implication professionnelle, — le sens du service public. qui doivent impérativement figurer. Si tel n'est pas le cas, il faut faire appel.	
Mon appréciation générale comportent des objectifs : que faut-il en penser ?	L'appréciation de la fiche de notation ne peut pas comporter les objectifs formulés dans le compte-rendu d'évaluation : donc, les faire retirer soit par discussion directe avec le chef de service, soit par un appel en CAP.	
Mon chef de service m'a dit : <i>« je ne vous donne pas de progression de la note car vous commencez un échelon ; je préfère réserver les possibilités aux agents qui vont changer cette année d'échelon »...</i>	Cet argument a souvent été évoqué, mais ne tient pas la route sur le fond. Il constitue au mieux un élément « technique » de sélection entre deux agents aux mérites jugés identiques. Or, la « technique » ne saurait se substituer à la notation même qui doit refléter le plus fidèlement possible le jugement que porte la hiérarchie sur la manière de servir. Enfin, un dernier élément pour bien nous faire comprendre : les progressions accordées se cumulent : autrement dit rien n'est perdu quand bien même on commence un échelon. Donc dans ce cas, faire appel a minima sur la note .	
J'ai 57 ans, et à 61 ans (ou plus) je ne serai pas encore parvenu(e) au bout de ma carrière (dernier échelon).	Pour avoir le meilleur indice possible à la veille de son départ à la retraite, base de calcul du montant de la pension, il est évident que l'accélération de l'accès à l'échelon supérieur a des conséquences, à fois en terme d'anticipation du départ (l'agent n'est pas obligé de le repousser pour atteindre l'échelon supérieur), et en termes financiers pour la paie et surtout pour la pension. Donc, à tous les agents qui se disent : « je suis trop vieux ou trop vieille pour faire un appel de note, moi qui n'en n'ai jamais fait », la CGT-FP leur dit : il n'est jamais trop tard pour commencer, d'autant qu'il y a des conséquences sérieuses sur le montant de la pension et/ou sur la date du départ. Alors pas une hésitation : on fait appel !	
J'ai 57 ans et je suis parvenue au bout de ma carrière.	Dans ce cas, l'appel de notation ne présente évidemment pas le même intérêt en termes de date de départ ou de montant de la pension. Ces agents dits en fin de carrière sont d'ailleurs notés à part, les progressions qui leur sont accordées n'ayant pas d'incidence sur leur déroulement de carrière. Toutefois, tout agent dans ce cas, peut légitimement estimer que la note chiffrée et/ ou les appréciations ne reflètent pas sa manière de servir. Donc, dans ces circonstances, faire appel.	